



## Arrêté municipal P2022\_398

portant numérotation d'un immeuble  
situé sur la rue de la Noue  
(MAUMUSSON)

### Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

**Vu** les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

**Considérant que** la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

**Considérant que,** dans les communes où l'opération est nécessaire, la numérotation des voies est exécutée pour la première fois à la charge de la commune,

### ARRÊTE

**Article 1** La numérotation de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section D numéro 2455 sur la commune déléguée de MAUMUSSON est arrêtée comme suit :

**70 rue de la Noue  
MAUMUSSON  
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

**Article 2** Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer.

**Article 3** Le propriétaire doit veiller à ce que le numéro inscrit sur sa maison soit constamment net et lisible. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 4** Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 5** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**Article 6** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF VÉOLIA - Orange.

**Article 7** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 19 octobre 2022

Le Maire,  
Jean-Yves PLOTEAU

